

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS**SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

Nombre de conseillers**En exercice** 19**Présents** 18**Procuration** 1**Votants** 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux novembre à 18h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 15/11/2024

Date d'affichage de la convocation : 17/11/2024

Date d'affichage de la délibération : 03 DEC. 2024

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, GLEYSSES, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD, JAIME.

Ont donné procuration :**Monsieur Guillaume VERGER a donné procuration à Madame Charlotte MOENNARD.**

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-95 Désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularisation des listes électorales*Exposé*

Madame la Maire rappelle aux membres présents la réforme sur la tenue des listes électorales. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, les listes électorales ne sont plus tenues localement mais par l'INSEE au travers d'un Répertoire Electoral Unique (R.E.U.).

Les principaux avantages sont d'éviter les doublons sur différentes communes et la réactivité plus importante pour les inscriptions et radiations entre les communes. De plus, les électeurs, en cas de changement de domicile, pourront se faire inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin.

Le rôle du maire est renforcé puisqu'il a à charge de vérifier les inscriptions et radiations opérées sur la liste électorale. Dans le même temps, la commission administrative de révision des listes électorales a été supprimée.

Une commission de contrôle est instituée, elle est composée dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Ses membres sont nommés par arrêté du préfet. Elle sera tenue de se réunir au moins une fois par an.

Les intéressé(e)s sont :

- M. Didier CORTES,

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les membres suivants seront proposés à la nomination du Préfet :

- M. Didier CORTES

Il déclare accepter son mandat.

19
0
0

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire,
Marion RIVOIRE

